en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

À compter du 15/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 15 mai 2018, 20h00 au 20 mai 2018, 23h59, parking à l'intersection entre l'Avenue des Arts et la rue des Sports (au nord du Gymnase C).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

À compter du 15/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 15 mai 2018, 20h00 au 20 mai 2018, 23h59, en face du n° 25 Avenue des Arts (au nord du bâtiment Freyssinet).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

À compter du 14/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 14 mai 2018, 8h00 au 20 mai 2018, 23h59, en face du n° 25 Avenue des Arts (au nord du bâtiment Eiffel).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Claude Bernard, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 7

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Pierre de Coubertin, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 8

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Boulevard André Latarget, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 9

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Frédéric Roman, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 10

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Raphaël Dubois, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 11

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Ada Byron, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 12

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Jean Baptiste Lamarck, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

ARTICLE 13

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Boulevard Niels Bohr, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.